



FORMATIONS – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mise à jour : 28/10/2018

Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé en euros TTC (*non assujetti à la TVA en matière de formation professionnelle continue, art. 293 B du CGI*)

Barème de prix par jour de formation, pauses incluses

ACTIONS DE FORMATION	Nombre d'heures	Nombre de participants maximum	TARIF INDIVIDUEL	TARIF EMPLOYEUR	TARIF RÉDUIT ¹
Séminaire Montpellier (déjeuner inclus)	7	20	175 €	250 €	105 €
Séminaire Paris	7	20	200 €	300 €	130 €
Séminaire Nijenhuis Montpellier	5,5	30	240 €	325 €	190 €
Supervision EMDR collective Formation initiale	5	6	150 €	180 €	120 €
Supervision EMDR collective Formation continue	6	6	200 €	250 €	150 €
Supervision EMDR individuelle	1	1	100 €/heure	150 €/heure	80 €/heure

Tarifs formations en intra

Les formations en intra dans les locaux du client donnent lieu à un tarif forfaitaire dépendant du nombre de participants :

- jusqu'à 8 participants : 1000 € par jour
- de 9 à 12 participants : 1200 € par jour
- au-delà de 12 participants : 1500 € par jour

Les formations en intra dans des locaux extérieurs dont la charge nous revient donnent lieu à un devis spécifique.

Dans tous les cas les frais de transport, d'hébergement et de restauration de notre formateur sont à la charge du client.

Conditions de règlement

Le règlement est dû dès l'inscription, selon 3 modalités :

- par *chèque* libellé à l'ordre de l'IVLR à expédier par courrier lors de son inscription ;
- par *virement bancaire PayPal* en cas d'inscription en ligne sur notre site www.ivlr.org;
- par *virement bancaire* à :

CELR Agence Montpellier Louis Blanc 13, bd Louis Blanc 34000 MONTPELLIER
IBAN FR76 1348 5008 0008 9127 5385 827 – BIC : CEPAPFRPP348

¹ - Le tarif réduit est réservé sur justificatifs aux étudiants, demandeurs d'emploi avec minimas sociaux, collègues en début d'exercice libéral.



Interruption du stage

Toute formation commencée est due dans sa totalité. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Pour des raisons pédagogiques, si le nombre de participants à un stage est insuffisant, l'IVLR se réserve le droit d'annuler le stage 1 semaine avant la date prévue. Dans ce cas, les sommes versées sont intégralement remboursées.

Délai de rétractation

Le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter, à compter de la date de son inscription (date d'inscription en ligne, date d'envoi du dossier d'inscription par courrier, le cachet de la poste faisant foi). Il en informe l'IVLR par mail ou lettre avec AR. Dans ce cas aucune somme ne sera exigée du stagiaire.

Conditions d'inscription

Toute inscription à une formation rentrant dans le cadre de la formation professionnelle continue est accompagnée d'une convention de formation professionnelle et du règlement intérieur acceptés et signés qui sont adressés après réception du bulletin d'inscription.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception, et ne sont retenues qu'accompagnées du montant total de la formation avant le début de la formation.

Tout désistement doit se faire obligatoirement par écrit (lettre avec AR ou email).

En cas de désistement par écrit moins de 15 jours avant le début de l'action, l'organisme retiendra sur le coût total un pourcentage de 30% au titre de dédommagement. En cas d'absence du stagiaire ou d'abandon de la formation avant le terme de la formation, le montant intégral des frais de formation demeure exigible, aucun remboursement n'est possible.

Protection de la propriété intellectuelle

Chaque participant s'engage à garder confidentiels les documents fournis lors des formations et à ne pas diffuser, copier ou exploiter les contenus, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable du formateur. Tous les contenus étant déposés et protégés en tant que propriété intellectuelle, tout contrevenant s'expose à des poursuites.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.